

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

ARRETE TEMPORAIRE n° 24-AT-1272

Portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° D0068

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** le code de la route et notamment son article R411-8 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L32213-6 ; L. 3221-4 et L 3221-5,
- VU** L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- VU** l'Arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Maire de Saint Renan (routes départementales en zone d'agglomération de Saint Renan et voies communales empruntées par les itinéraires de déviations),
- VU** l'avis du Maire de Plouarzel (route départementale en zone d'agglomération de Lokournan Vihan empruntée par les itinéraires de déviations),
- VU** l'avis du Maire de Brélès (routes départementales en zone d'agglomération de Brélès empruntées par les itinéraires de déviations),
- VU** l'avis du Maire de Milizac-Guipronvel (voies communales empruntées par les itinéraires de déviations),

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement d'un giratoire au lieu-dit Mengleuz en Saint Renan nécessitent de fermer la route départementale 68 pour assurer la sécurité des ouvriers et celle des usagers.

ARRETEMENT

Article 1 – Mesures de police de circulation

Du lundi 3 juin jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section de route départementale suivante :

- RD68 PR 1+850 à 2+265, lieux-dits Keradraon Nevez à Mengleuz, sur commune de Saint Renan.

Les itinéraires de déviations seront les suivants :

déviations route départementale 68

sens Saint Renan vers Lanrivoaré

déviations depuis RD68 lieu-dit Keradraon Névez (barrage franc) par :

- RD68 direction Saint Renan jusqu'au giratoire de Kerborzoc (section via zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD105 direction Brest jusqu'au giratoire de la rue de l'Étain (rue de l'Étain ; section en zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD68 direction Lanildut jusqu'au giratoire de la rue Saint Yves (rue Joseph Le Velly ; section en zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD27 direction Lanildut jusqu'au lieu-dit Prat Rouz (section via zones d'agglomération de Saint Renan et de Lokournan Vihan)
- RD28 direction Lanildut jusqu'au lieu-dit La Franchise
- RD27 direction Lanildut jusqu'au lieu-dit Bel-Air
- RD268 direction Brélès jusqu'à Brélès (section via zone d'agglomération de Brélès)
- RD28 direction Plourin jusqu'au giratoire de Keryard (section via zone d'agglomération de Brélès)
- RD68 direction Saint Renan ; fin déviation

sens Lanrivoaré vers Saint Renan

déviations depuis RD68 lieu-dit Lanven (barrage franc) par :

- RD68 direction Argenton jusqu'au giratoire Keryard
- RD28 direction Brélès jusqu'à Brélès (section via zone d'agglomération de Brélès)
- RD268 direction Lanildut jusqu'au lieu-dit Bel-Air (section via zone d'agglomération de Brélès)
- RD27 direction Saint Renan jusqu'au lieu-dit La Franchise
- RD28 direction Saint Renan jusqu'au lieu-dit Prat Rouz
- RD27 direction Saint Renan jusqu'au giratoire de la rue Saint Yves (section via zones d'agglomération de Lokournan Vihan et Saint Renan)
- RD68 direction Brest jusqu'au giratoire de la rue de L'Étain (rue Joseph Le Velly ; section en zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD105 direction Lanrivoaré jusqu'au giratoire de Kerborzoc (rue de l'Étain ; section en zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD68 direction Lanrivoaré ; fin déviation

déviations desserte quartier Mengleuz

sens Saint Renan vers Mengleuz

déviations depuis RD68 lieu-dit Keradraon Névez (barrage franc) par :

- RD68 direction Saint Renan jusqu'au giratoire de Kerborzoc (section via zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD105 direction Brest jusqu'à l'échangeur du Vizac (rue de l'Étain ; section en zone d'agglomération de Saint Renan)
- VC Boulevard du Ponant direction Le Vizac
- VC Keravel
- VC ancienne voie romaine direction Feunteun Vervet
- VC Penhoat direction Mengleuz
- VC Mengleuz jusqu'à Maison Familiale Rurale ; fin déviation

sens Mengleuz vers Saint Renan

déviations depuis Mengleuz Maison Familiale Rurale (barrage franc) par :

- VC Mengleuz direction Penhoat
- VC Penhoat
- VC ancienne voie romaine direction Keravel
- VC Keravel
- VC Boulevard du Ponant direction Le Vizac jusqu'à l'échangeur du Vizac
- RD105 direction Lanrivoaré jusqu'au giratoire de Kerborzoc (rue de l'Étain ; section en zone d'agglomération de Saint Renan)
- RD68 direction Lanrivoaré ; fin déviation.

Voir plans de la section RD68 fermée et des itinéraires de déviations en pièces jointes.

Article 2 : Prescriptions particulières

La signalisation réglementaire, barrages francs et jalonnement des déviations, sera mise en place et maintenue par l'ATD Pays de Brest CE St Renan. Responsable Philippe Caradec RCE Saint Renan joignable au 06 74 33 01 71.

Article 3 :

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P.S. : A titre prévisionnel et hors intempéries ou aléas les restrictions de circulations devraient être activées du 3 juin au 26 juillet 2024 inclus.

**A SAINT-RENAN, le 25 avril 2024
Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Responsable du Centre
d'Exploitation de Saint-Renan,**



Philippe CARADEC

P.J. : Plans des sections fermées et des itinéraires de déviations

Destinataires

- communes de Saint Renan, Plouarzel, Lanrivouaré, Brélès, Lanildut, Porspoder, Landunvez, Plourin, Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudalmézeau, Milizac-Guipronvel et Tréouergat.
- SAMU
- SDIS
- PUBLICATION
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Région Bretagne – Direction des Transports & des Mobilités – Antenne de Quimper
- RCE – Agent de Maîtrise concerné
- Secrétariat (classement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



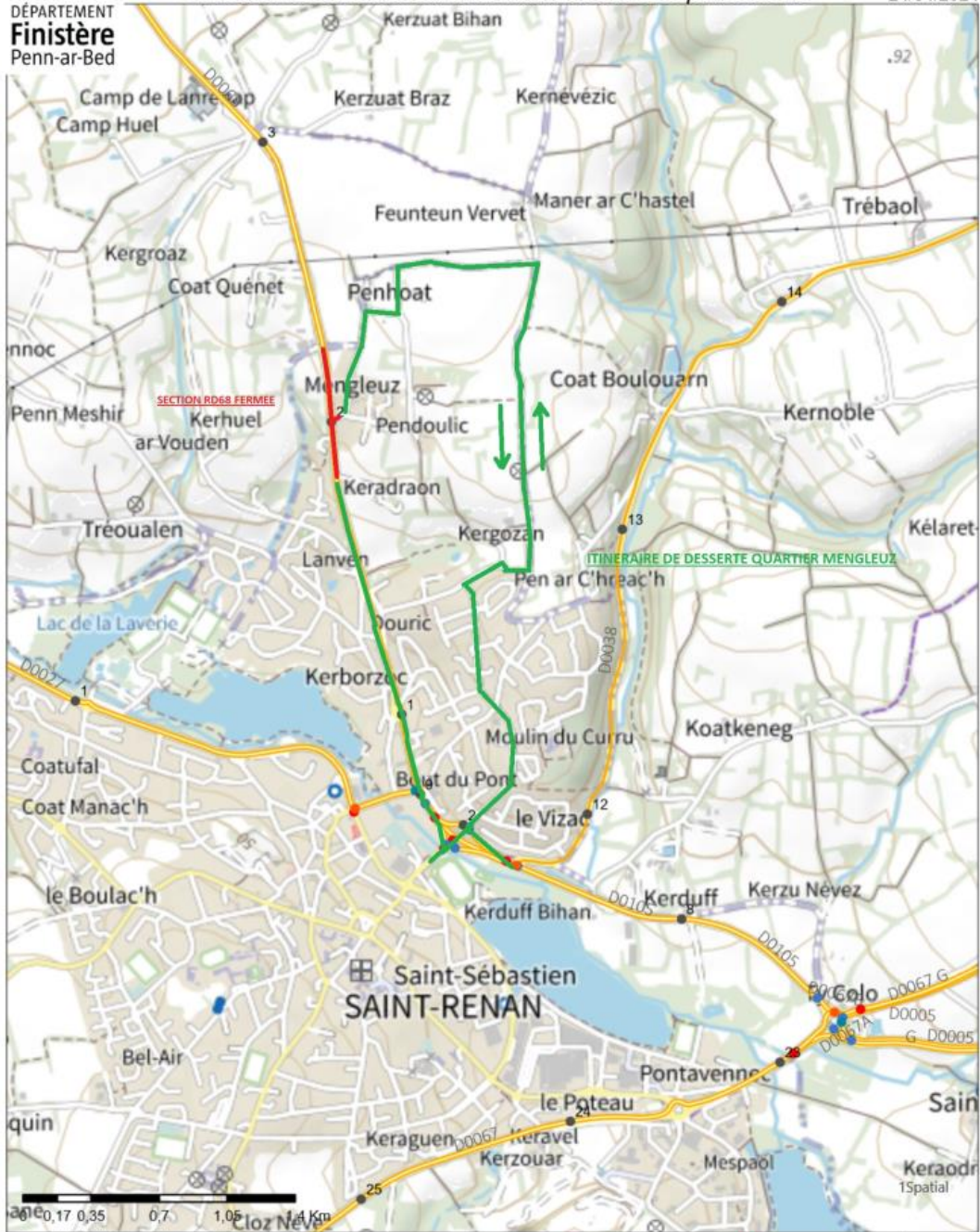
ITINERAIRE DE DESSERTE QUARTIER MENGLEUZ



Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement

24/04/2024

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed



Département	Voies Principales	Réseau RN	< toutes les autres valeurs >	DS
Voies secondaires	Classification	ROUTE	Tronçons	F
Classification	R.D. Principale	29 N0164	PLO	FS
R.D. Secondaire		29 N0165	TYPE PLO	PR
		29 N0165 G	D	PRIV



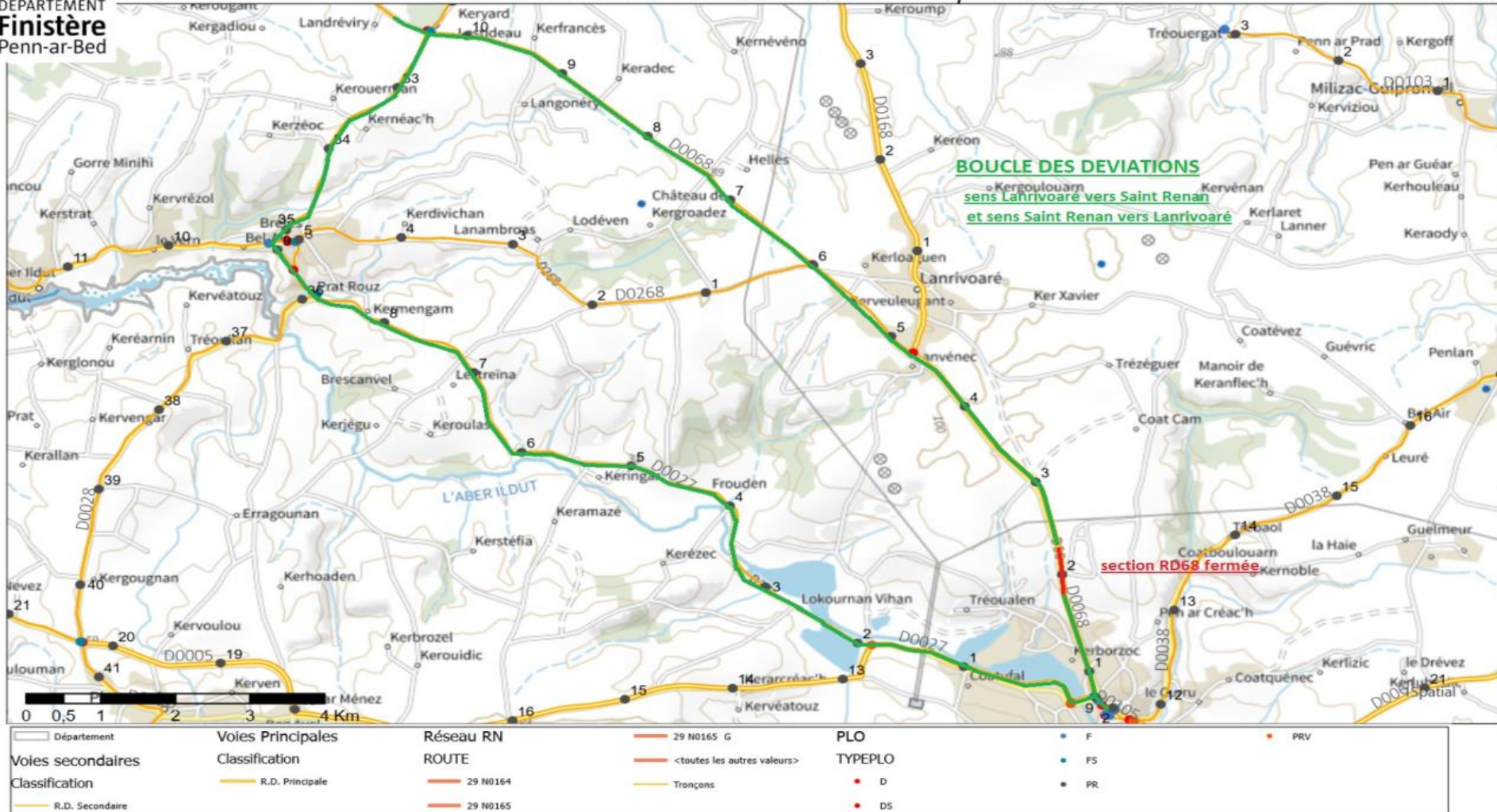
DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

BOUCLE DES ITINERAIRES DE DEVIATIONS RD68

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement



24/04/2024



Arrêté Déviation / C1



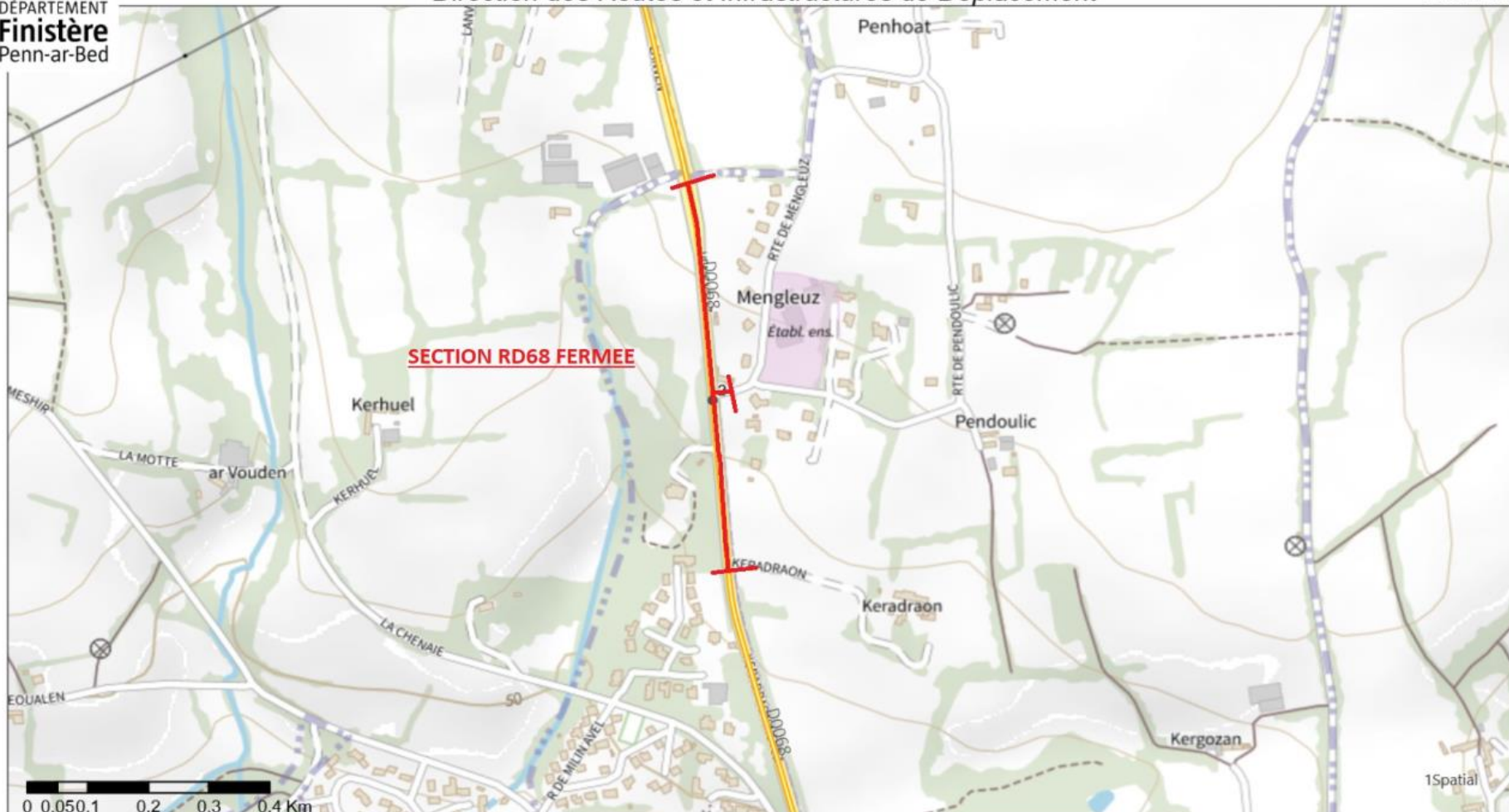
SECTION RD68 FERMEE

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement



24/04/2024

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



<ul style="list-style-type: none"> Département Voies Principales Voies secondaires Classification R.D. Principale R.D. Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau RN ROUTE 29 N0164 29 N0165 	<ul style="list-style-type: none"> 29 N0165 G <toutes les autres valeurs> Tronçons 	<ul style="list-style-type: none"> PLO TYPEPLO D DS 	<ul style="list-style-type: none"> F FS PR PRV
---	--	---	---	--